

PRÉFET DE LOIR-ET-CHER

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

ARRÊTÉ N° 41 - 2019 - 12 - M. 009  
du 11/12/2019

**Portant composition de la Commission Départementale  
de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF)  
de Loir-et-Cher**

**Le Préfet de Loir-et-Cher  
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,  
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,**

Vu les articles L. 112-1-1 et D 112-1-11 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu la loi n°2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche ;

Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

Vu le décret n°90-187 du 28 février 1990 relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains organismes ou commissions et modifié par le décret n°2000-139 du 16 février 2000 fixant les conditions de représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de comités, commissions ou organismes ;

Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret 2015-644 du 9 juin 2015 relatif aux commissions départementales et interdépartementales de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en métropole ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 septembre 2015 modifié le 16 octobre 2018 portant création de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) de Loir-et-Cher,

Vu le courrier électronique du 22 août 2018 du président du Conseil Départemental de Loir-et-Cher,

Vu la lettre du 20 mars 2018 de la présidente de l'Association des Maires de Loir-et-Cher,

Vu le courrier électronique du 22 mars 2019 de l'Association des Maires de Loir-et-Cher,

Vu la lettre du 11 mars 2019 du président de la Chambre d'Agriculture de Loir-et-Cher,

Vu le courrier électronique du 20 septembre 2019 de la Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles de Loir-et-Cher,

Vu le courrier électronique du 03 septembre 2018 du Syndicat des Jeunes Agriculteurs de Loir-et-Cher,

Vu le courrier électronique du 28 juin 2018 de la Confédération Paysanne de Loir-et-Cher et de l'Association pour le Développement Agricole et Rural,

Vu le courrier électronique du 30 septembre 2019 de la Coordination Rurale de Loir-et-Cher,

Vu la lettre du 02 mars 2018 du Syndical Départemental de la Propriété Rurale de Loir-et-Cher,

Vu le courrier électronique du 23 mai 2017 de la Chambre des Notaires de Loir-et-Cher,

Vu la lettre du 16 septembre 2019 du président du Comité Départemental de la Protection de la Nature et de l'Environnement,

Vu le courrier électronique du 29 juin 2018 du président de l'Association Loir-et-Cher Nature,

Vu la lettre du 12 juillet 2018 de la directrice de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité,

Vu la lettre du 13 septembre 2019 du directeur départemental de la Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural du Centre,

En l'absence de réponse écrite de la Fédération Départementale des Chasseurs de Loir et Cher,

Sur proposition de la Directrice Départementale des Territoires de Loir-et-Cher :

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1**

L'arrêté préfectoral du 29 mars 2019 est abrogé.

### **ARTICLE 2**

La Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) de Loir-et-Cher, placée sous la présidence du préfet, ou de son représentant ayant reçu délégation, est constituée par les membres suivants :

#### **Conseil départemental de Loir-et-Cher**

- titulaire : monsieur Nicolas PERRUCHOT, président du Conseil départemental
- suppléant : monsieur Jacques MARIER, conseiller départemental

#### **Au titre des maires désignés par l'Association des Maires de Loir-et-Cher**

- titulaire : madame Astrid LONQUEU, maire de Maves
- titulaire : monsieur Jack TERRIER, maire de Vernou-en-Sologne
- suppléant : monsieur Dominique DHUY, maire de Nourray
- suppléant : monsieur Michel FESNEAU, maire de Saint-Cyr-du-Gault

#### **Au titre d'un établissement public ou d'un syndicat mixte mentionné à l'article L 143-16 du code de l'urbanisme et ayant son siège dans le département, désigné par l'association des maires de Loir-et-Cher**

- titulaire : monsieur Gérard CHAUVÉAU, membre du comité syndical du Syndicat Intercommunal de l'Agglomération Blésoise
- suppléant : monsieur Gilles CLEMENT, vice-président du Syndicat Intercommunal de l'Agglomération Blésoise

#### **Direction Départementale des Territoires de Loir-et-Cher**

- madame Estelle RONDREUX, directrice départementale des territoires, ou son représentant

### **Chambre d'Agriculture de Loir-et-Cher**

- titulaire : monsieur Arnaud BESSE, président
- suppléante : madame Catherine HUBERT
- suppléant : monsieur Jean-Luc BOIRON

### **Au titre des organisations syndicales départementales représentatives au niveau départemental, habilitées en application de l'article 1er du décret n° 90-187 du 28 février 1990 relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains organismes ou commissions**

#### **Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles de Loir-et-Cher**

- titulaire : monsieur Didier DELORY, président
- suppléant : monsieur Jean-Luc CREICHE

#### **Syndicat des Jeunes Agriculteurs de Loir-et-Cher**

- titulaire : monsieur Josselin RAGOT, président
- suppléant : monsieur Camille LECOMTE
- suppléant : monsieur Guillaume GONET

#### **Confédération Paysanne de Loir-et-Cher**

- titulaire : monsieur Pascal CAZIN, président
- suppléante : madame Catherine ROUSSEL

#### **Coordination rurale de Loir-et-Cher**

- titulaire : monsieur Philippe MOTHERON, président
- suppléant : monsieur Frédéric PRÉGEANT

### **Au titre des associations locales affiliées à un organisme national à vocation agricole rurale agréé par arrêté du ministre chargé de l'agriculture – ONVAR**

- titulaire : monsieur François-Xavier CHABAUD, président de l'Association pour le Développement de l'Emploi Agricole et Rural du Loir-et-Cher
- suppléante : madame Yveline VÉNIER

### **Au titre d'une organisation représentative des propriétaires agricoles**

- titulaire : monsieur Jean ADAM, président du Syndicat Départemental de la Propriété Rurale de Loir-et-Cher
- suppléant : monsieur Régis BERTIN

### **Au titre des propriétaires forestiers**

- titulaire : monsieur Charles-Antoine de VIBRAYE, président du Syndicat des Forestiers Privés de Loir-et-Cher
- suppléant : monsieur François d'ESPINAY SAINT LUC

### **Au titre de la Fédération Départementale des Chasseurs de Loir-et-Cher**

- titulaire : monsieur Hubert Louis VUITTON, président
- suppléant : monsieur Georges MOREAU

### **Au titre de la chambre des notaires de Loir-et-Cher**

- titulaire : monsieur Arnaud COUROUBLE, président
- suppléante : maître Sandra THEVENIN-OLIVEIRA

### **Au titre des associations agréées de protection de l'environnement**

#### **Comité Départemental de la Nature et de l'Environnement de Loir-et-Cher**

- titulaire : monsieur Yannick SEVREE, président
- suppléante : madame Solange MATHERON
- suppléant : monsieur Christian MARY

### **Association Loir-et-Cher Nature**

- titulaire : monsieur Bernard DUPOU, président
- suppléant : monsieur Jean PINSACH

### **Lorsque la commission traite des dossiers ou documents incluant des SIOO**

#### **Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO)**

- titulaire : madame Marie GUITTARD, directrice
- suppléant : monsieur Lilian GIBOUREAU
- suppléant : monsieur François GARNOTEL

### **Avec voix consultative**

#### **Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural du Centre**

- titulaire : madame Christina BROWN, présidente
- suppléant : monsieur Elie BARBEREAU

### **Avec voix consultative, lorsque la commission traite des questions relatives aux espaces forestiers**

#### **Office National des Forêts**

- titulaire : monsieur Christophe POUPAT, directeur de l'agence interdépartementale Centre Val de Loire

### **ARTICLE 3**

Le fonctionnement de la CDPENAF est régi par les articles 3 à 15 du décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif.

Sur la base de ces dispositions, un règlement intérieur de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestier pourra être établi.

### **ARTICLE 4**

Les membres de la commission sont nommés pour une durée de six ans, renouvelable.

Les membres de la CDPENAF qui siègent en raison des fonctions qu'ils occupent peuvent se faire suppléer par un membre, préalablement désigné, du service ou de l'organisme auquel ils appartiennent, ou à titre exceptionnel en donnant pouvoir à un autre membre de la commission. Un membre désigné en raison de son mandat électif ne peut se faire suppléer que par un élu de la même assemblée délibérante.

### **ARTICLE 5**

Le secrétariat et l'animation de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers sont assurés par la direction départementale des territoires, également rapporteur des dossiers examinés.

### **ARTICLE 6**

Monsieur le secrétaire général de la préfecture et madame la directrice départementale des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture, notifié aux intéressés et adressé en copie aux organismes de désignation.



La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de son auteur ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur, - Place Beauvau - 75008 PARIS, dans un délai de deux mois à compter de sa notification,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans - 28 rue de la Bretonnerie - 45000 ORLEANS - soit directement dans le délai de deux mois suivant le rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique par la notification d'une décision expresse ou par la formation d'une décision implicite née d'un silence gardé deux mois par l'administration.

Fait à Blois, le 11 DEC. 2019 Pour le Préfet et en délégation,  
Le Secrétaire Général,

Romain DELMON